

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que Jeunesse RONGYCIENNE organise son festival dénommé le SO W'HAPPY, les **vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026**, au Chemin d'Howardries à RONGY;

CONSIDERANT que plusieurs milliers de véhicules convergeront vers le site de l'évènement;

CONSIDERANT qu'il semble nécessaire de prendre des mesures de police complémentaires à l'Arrêté de Police 804901/26 pour lutter contre le stationnement anarchique de festivaliers dans le village de Rongy;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : *A RONGY, à la rue du Quesnoy du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voirie
- la vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 2 : *A RONGY, rue du Temple (entre la rue du Quesnoy et la rue du Ponceau), du vendredi 10 au lundi 13 juillet 2026 :*

- la vitesse sera limitée à 30 km/h;
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles *E1 --signalisation zonale (30 km/h)*

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le

08/07/2026



La Bourgmestre,
Clara HURBAIN